

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1601

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

- I. – Le dernier alinéa de l'article L. 221-30 du code monétaire et financier est supprimé.
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Cet amendement du groupe UDR reprend la première disposition de la proposition de loi visant à rendre le PEA plus attractif, déposée en juin 2025 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Cet amendement vise à abolir le plafond de versements du PEA, afin de laisser à ceux qui le peuvent la possibilité d'investir dans l'économie nationale et européenne selon leurs moyens. La situation actuelle conduit à se priver du capital disponible en France et d'inciter, faute de débouchés, à s'orienter vers le CTO pour chercher de la performance à l'étranger ou sur les assurances-vie, qui n'incite pas à investir directement dans le capital du tissu industriel national.

Cette abolition du plafond s'accompagne implicitement de la possibilité de conserver l'avantage fiscal sans limite de versements : la prise de risque dans l'investissement de l'outil productif national, générateur d'emplois, de valeur ajoutée et de recettes fiscales, doit être encouragé.